Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 022-212203871-20260930-2026_8_04-DE

DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
COMMUNE DE VIEUX-MARCHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 30 septembre 2026

Nombre de membres dont le Conseil Municipal doit être composé : 15
Nombre de conseillers en exercice : 15
Nombre de conseillers qui assistent à la séance : 12
Date de la convocation : 21 septembre 2026

L'AN DEUX MIL VINGT-SIX, LE TRENTE SEPTEMBRE à dix-huit heures trente, le CONSEIL MUNICIPAL de VIEUX-MARCHE, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, au nombre prescrit par loi, sous la présidence de M. Alain GARZUEL, MAIRE.

Etaient présents (dans l'ordre du tableau) **:** GARZUEL A – JUHEL S - VILAIN D – MEUDIC-CHAPELAIN A – LOZAHIC S - CONAN C - MAUVIEUX P - VINCENTI C - GRANGER E - SALLOU J-A - COLVE F – LE GUERN Y-B

Absents : DROUET S - JEGOU E – GALLOU-ROUDAUT P

Procurations : DROUET S à GARZUEL A - JEGOU E à VINCENTI C

Secrétaire de séance : JUHEL S

N° : DELIB-2026-8-04

Cession portion domaine public à M et Mme REPEZZA

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le Code de la voirie routière, et notamment son article L. 141-3 ;

VU la demande formulée par courriel en date du 6 août 2026 par M. et Mme REPEZZA, demeurant au 8 Hent Porzh ar C'hoad, sollicitant l'acquisition de la partie en cul-de-sac de la rue de Porzh ar C'hoad ;

CONSIDÉRANT que les demandeurs sont propriétaires de l'ensemble des parcelles riveraines bordant l'assiette de la voie visée par la demande d'aliénation ;

CONSIDÉRANT que l'aliénation envisagée ne porte atteinte ni à la fonction de desserte ni à la circulation des parcelles environnantes ;

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article L. 141-3 du Code de la voirie routière, le déclassement d'une voie communale peut être prononcé sans enquête publique préalable dès lors qu'il ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ;

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder au bornage et à l'arpentage de l'emprise concernée par un cabinet de géomètre-expert afin de fixer la superficie exacte cédée,

CONSIDÉRANT la présente de réseaux sur cette voie

Il est proposé de céder l'assiette arpentée au prix de 3 Euros le mètre carré, net vendeur.

Le conseil municipal invité à se prononcer :

- Constate le déclassement du domaine public routier de la portion de la voie communale n° 20 située en cul-de-sac, rue de Porzh ar C'hoad, et atteste que ce déclassement ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par la voie,
- Approuve la cession de la surface arpentée au profit de M. et Mme REPEZZA au prix de 3,00 € le mètre carré (net vendeur), sous réserve,
    - de l'accès à l'ensemble des réseaux traversant la voie,

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 022-212203871-20260930-2026_8_04-DE

- de conserver la largeur de la voirie,
- de ne pas construire ni aménager sur la future parcelle arpentée,
- de ne pas bloquer l'accès, en cas de nécessité d'intervention,

- Précise que l'ensemble des frais afférents à cette transaction, notamment les frais de géomètre (bornage/arpentage) et les frais notariés, seront intégralement à la charge des acquéreurs.
- Désigne l'étude notariale de Plouaret pour la rédaction de l'acte de vente.
- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes, documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION : VOTANTS : 14 -VOTE : pour : 14 Contre : 00 - Abstention : 00

Le Maire :

- atteste le caractère exécutoire de la présente délibération transmise au contrôle de légalité le 05/10/2026
- Liste des délibérations affichée et publiée le 01/10/2026
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Pour copie conforme,
Fait et délibéré à Vieux-Marché,
Les jour, mois et an susdits
Le Maire,
Alain GARZUEL

MAIRIE DU VIEUX-MARCHE
CÔTES D'ARMOR